AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3528-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 21 septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3528-2026 modifiant le Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction numéro 3460-2024 concernant l'émission de permis de construction sur le chemin de Brook Cove.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe B (liste des rues privées sur lesquelles un permis de construction peut être délivré) du Règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, dans le but d'ajout le chemin de Brook Cove à la liste.

Ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 novembre 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 novembre 2026.

Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière